EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

BÉTHUNE
SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-1215

ABROGE LE N°8- 2025-1086 EN DATE DU 21 JUILLET 2025

Béthune Rétro 2025

Du 29 au 31 août 2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AUTORISATION D'USAGE DE HAUT-PARLEURS

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son artice 411-1,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement lors de l'événement,

Considérant le plan Vigipirate « niveau urgence attentat », actif sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'organisation de la 22ème édition du Festival BÉTHUNE RÉTRO et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires lors du montage et démontage de l'ambiancement du festival, du 27 août au 1er septembre 2025,

Considérant que la piétonnisation pendant les estivales a été modifiée par l'arrêté complémentaire N°9-2025-1119 en date du 29 juillet 2025 portant modification de la réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté initial,

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE DE BETHUNE

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté municipal N°8-2025-1086 du 21 juillet 2025 relatives à la réglementation de la circulation, du stationnement et à l'autorisation d'usage de haut-parleurs sont abrogées et remplacées par le présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du mardi 26 août 2025, 02h00 au lundi 1er septembre 2025, 12h00 :

- Place Foch

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit du mardi 26 août 2025, 06h00 au lundi 1er septembre 2025, 06h00 :

- Grand Place
- Place de la République
- Place du 73ème
- Place St Vaast
- Place Rabin
- Place Marmottan
- Place Lamartine

Article 4 : La circulation des véhicules sera interdite du jeudi 28 août 2025, 07h00 au lundi 1er septembre 2025, 06h00 :

- Avenue Jean Jaurès (de la rue A.Briand à la Grand' Place), accès parking souterrain condamné
- Rue Albert 1er (sauf sortie du parking souterrain autorisée jusqu'à 18h00)
- Grand' Place (bande de roulement de la rue du Pot d'Etain à l'avenue Jean Jaurès)

Article 5 : La circulation des véhicules sera en sens inversé, du jeudi 28 août 2025, 07h00 au vendredi 29 août 2025, 14h00 :

- Avenue Jean Jaurès (de la rue E.Herriot à la Grand'Place) pour la livraison des commerçants sur la Grand' Place
- Avenue Jean Jaurès (de la rue des Charitables à la rue A.Briand) uniquement pour les riverains de la rue des Charitables

Article 6 : Les accès piétons et le parking souterrain Grand' Place seront fermés du jeudi 28 août 2025, 07h00 au lundi 1er septembre 2025, 07h00.La sortie des véhicules du parking souterrain rue Albert 1er sera autorisée le jeudi 28 août 2025 jusqu'à 18h00.

Article 7 : Le stationnement des véhicules sera interdit du jeudi 28 août 2025, 23h59 au lundi 1er septembre 2025, 07h00 :

- Rue Pad
- Avenue J. Jaurès (de la rue A. Briand à la Grand'Place et de la Grand Place à la rue Herriot)
- Rue Albert 1er
- Rue A. France
- Rue du Carillon
- Rue de l'Eglise
- Rue L. Blanc
- Rue S. Carnot
- Rue Lamartine (bande de roulement de la rue S.Carnot au boulevard Kitchener)
- Rue du Tribunal
- Rue Curie

- Rue des Martyrs
- Rue Gambetta
- Rue Boutleux
- Place Sévigné
- Rue du Tir (de l'angle de la place Sévigné à la rue P. Bert)
- Impasse Saint-Yor
- Impasse Boutleux
- Place Foch (de l'angle du boulevard Vauban à la rue Boutleux et bande de roulement de l'angle de la résidence Foch à la rue Boutleux)
- Rue de l'Abattoir (à l'angle de la rue du Tir à la rue du Banquet Réformiste)
- Rue Willy Brandt
- Rue des Treilles
- Rue du Pot d'Etain
- Rue Poterne
- Place Senis
- Place du 4 Septembre (sauf pour les véhicules de l'exposition pompier)
- Rue E. Quinet
- Rue des Charitables (sauf pour les riverains)
- Rue St Pry (de la rue d'Arras à la rue H.Dunant)
- Rue Delisse Engrand
- Rue d'Arras (de la rue des Treilles à la place Clémenceau)
- Rue Aristide Briand

Article 8 : La circulation des piétons sera interdite du vendredi 29 août 2025, 09h00 au dimanche 31 août 2025, 00h00 :

- Avenue J. Jaurès (de la rue des Charitables à la Grand'Place)

Article 9 : La circulation des véhicules sera interdite sauf pour les participants du market Béthune Rétro, du vendredi 29 août 2025, 09h00 au lundi 1er septembre 2025, 07h00 :

- Rue Pad (sauf accès parking de la résidence Ardéko)
- Grand' Place
- Rue des Charitables (sauf pour les riverains)
- Place de la République
- Rue A. France
- Rue du Carillon
- Place Saint Vaast
- Rue de l'Eglise
- Rue L. Blanc
- Rue S. Carnot
- Rue Faidherbe (de la rue S.Carnot au boulevard Kitchener) sauf pour les riverains et accès garage KIA FIAT
- Place Lamartine
- Rue Lamartine (bande de roulement de la rue S.Carnot au boulevard Kitchener)
- Rue du Tribunal
- Place Marmottan
- Rue Curie (du parking Curie à la place Marmottan)
- Rue Bellonnet
- Rue des Rosiers
- Rue des Martyrs
- Rue Gambetta

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE DE BETHUNE

- Place du 73ème
- Rue Boutleux
- Place Sévigné
- Rue du Tir (de l'angle de la place Sévigné à la rue P. Bert, sauf riverains)
- Impasse Saint-Yor
- Impasse Boutleux
- Place Foch (de l'angle du boulevard Vauban à la rue Boutleux et bande de roulement de la Résidence Foch à la rue Boutleux)
- Rue Willy Brandt (sauf accès parking souterrain de la Résidence du Bastion)
- Rue des Treilles
- Rue du Pot d'Etain
- Rue Poterne
- Place Senis
- Place du 4 Septembre
- Rue Grosse Tête
- Rue E. Quinet
- Rue Delisse Engrand
- Rue St Pry (de la rue d'Arras à la rue H. Dunant)
- Rue d'Arras
- Rue Aristide Briand

Article 10 : La circulation des véhicules sera inversée, du vendredi 29 août 2025, 09h00 au lundi 1er septembre 2025, 07h00 :

- Rue du Tir (de la rue Fernand Bar à la place Sévigné) uniquement pour les riverains

Article 11 : la circulation des véhicules sera à double sens, du vendredi 29 août 2025, 09h00 au lundi 1er septembre 2025, 07h00 uniquement pour les véhicules expos et les voitures de collection participant au festival:

- Rue Curie (de la place Marmottan à la rue Fernand Bar)

Article 12 : Seuls les riverains seront autorisés à circuler dans les deux sens, du vendredi 29 août 2025, 09h00 au lundi 1er septembre 2025, 07h00 :

- Bande de roulement Place Foch (du boulevard Vauban à la rue Willy Brandt pour l'accés au parking souterrain des résidents du Bastion)
- Rue Pad (accès parking de la résidence Ardéko)

Article 13 : La circulation des véhicules sera interdite du vendredi 29 août 2025, 14h au lundi 1er septembre 2025, 07h00 :

- Avenue Jean Jaurès (de la rue E.Herriot à la Grand Place)

Article 14 : La circulation des véhicules sera en double sens du vendredi 29 août 2025, 14h00 au lundi 1er septembre 2025, 07h00, uniquement pour les riverains :

- Rue des Charitables (entrée et sortie par l'avenue Jean Jaurès)
- Avenue Jean Jaurès (de la rue des Charitables à la rue A.Briand)

Article 15 : Des panneaux de signalisation seront installés, du vendredi 29 août 2025, 9h00 au lundi 1er septembre 2025, 07h00 :

- Route barrée : A l'angle de la rue Gaston Deferre et de la rue Saint Pry
- Route barrée : A l'angle de la rue Saint Pry et de la rue H.Dunant
- Route barrée : A l'angle de la rue Delisse Engrand et la rue Emile Zola
- Route barrée : A l'angle de la rue Curie et la rue Fernand Bar

- Sens interdit, sauf pour les riverains et l'accès au garage KIA FIAT : à l'angle de la rue Faidherbe et du boulevard Kitchener

Article 16 : Le stationnement sera autorisé uniquement pour les véhicules de la ville et des artistes, boulevard Kitchener (derrière scène de la place de la République et de la place Lamartine) et sur le parking Curie :

- Vendredi 29 août 2025, de 15h00 à 01h00
- Samedi 30 août 2025 de 10h00 à 01h00
- Dimanche 31 août 2025 de 10h00 à 19h00

Article 17 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs du vendredi 29 août 2025, 09h00, au dimanche 31 août 2025, 22h00 :

- Grand'Place
- Place du 73ème
- Place Foch
- Place Lamartine
- Place Rabin
- Place Marmottan
- Place de la République

Article 18 : Pendant les festivités, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane est autorisée à procéder au dé barrièrage pour effectuer la collecte des déchets et ordures ménagères du vendredi 29 août 2025, 09h00 au lundi 1er septembre 2025, 07h00.

Article 19 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie. De même, ces interdictions ne s'appliquent pas pour les véhicules du service technique de la ville et le camion réfrigéré de la cuisine centrale.

Article 20 : Le barriérage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installés par les services municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 21 : Dans le cadre du plan Vigipirate et en renforcement du barriérage type « crash », des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement doivent être mises en œuvre par les organisateurs (ex : véhicules stationnés en travers des voies de circulation …).

Article 22 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et pourpar arrêté complsuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 23 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 24 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 25 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE DE BETHUNE

Article 26 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 19/08/2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L' Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
22 août 2025